

La Commission de Coordination des Chantiers  
Blvd du Nord, 8  
BP – 5000 NAMUR

Aux utilisateurs de la plateforme Powalco

Namur, le 27 juin 2023

Concerne : **la Zone de Gel - notion/application**

Chèr(e)s utilisateurs de la plateforme Powalco,

La Commission de coordination des chantiers, représentée par le comité technique et l'équipe de la plateforme PoWalCo a eu l'occasion de constater des erreurs dans la mise en œuvre du concept de "zone gelée". Afin de combler le manque d'information ou l'erreur d'interprétation, nous vous proposons ci-après un **rappel des concepts et de leurs mises en œuvre...**

L'un des grand principe du décret du 30 avril 2009 relatif à l'informaiton, la coordination et l'organisation des chantiers sous, sur et au-dessus des voiries et des cours d'eau, **est la coordination.**

Celle-ci sous entend que **toute organisation qui souhaite réaliser un chantier** sur le domaine public **doit interpeller** l'ensemble des gestionnaires de cables et canalisations et gestionnaires de domaine (voiries et cours d'eau) afin de **plannifier ensemble l'exécution d'un chantier commun**, appelé **chantier commun coordonné.**

Celui-ci entrainera l'**interdiction**, pour toutes les organisations ne participant pas à la coordination, **d'exécuter un chantier** sur la portion de voirie ou de cours d'eau pendant deux ou cinq ans, sauf cas de dispenses spécifiquement prévus dans l'AGW y relatif. Cette zone d'interdiction est la « **zone gelée** ».

- **Qu'est ce qu'une zone gelée ?**

La zone gelée est, en vertu de l'article 13 du décret du 30 avril 2009 [...] **la portion de voirie ou de cours d'eau où un chantier coordonné (ou coordonnable) a été exécuté.**

- **Quel est l'impact de la zone gelée ?**

La zone gelée est, en vertu de l'article 13 du décret du 30 avril 2009 [...], **la zone gelée durera 2 ou 5 ans selon que les travaux sont soumis à un délai de garantie de cinq ans en vertu du cahier des charges type de la région wallonne (CCT Qualiroutes).**

- **Comment est elle créée ?**

Lors de la création de son chantier, l'organisation / l'utilisateur doit dessiner d'une part son chantier (la zone où sera effectivement exécuté les travaux) et d'autre part, la zone de périmètre.

**La zone de périmètre ou périmètre juridique est la ou les zones délimitées par la longueur des travaux envisagés et par la largeur du domaine public (art 1. 15° du décret).**

À cet égard, une FAQ existe :

**« Toute la largeur du domaine public sera-t-elle gelée lorsque l'on se situe sur des voies d'eau, des grands boulevards où sont présents des parcs, plusieurs voiries distinctes, etc. ?**

*Par défaut, le périmètre correspond à la/les zone(s) délimitée(s) par la longueur des travaux envisagés et par la largeur du domaine public.*

*Toutefois, lors de la réunion de coordination, les parties peuvent, de commun accord, redéfinir la zone qui sera concrètement gelée. »*

- **Conséquences :**

Pour une zone de chantier dessinée en trottoir, la zone de périmètre devra couvrir : **le trottoir MAIS aussi la/les bandes de stationnement, la/les voies de circulations, la/les pistes cyclables, les accotements.** Et vice versa...

***Que se passera t il si lors de l'introduction d'une demande d'autorisation, le GDV constate que la zone de périmètre (comprendre future zone gelée) est mal dessinée ?***

*Le GDV sera en droit de réserver la délivrance de l'autorisation jusqu'à ce que le dossier soit mis à jour, moyennant des demandes complémentaires.*

Cela n'a toutefois pas d'impact si le chantier est situé hors des voies de circulation et qu'il ne dépasse pas 5m<sup>2</sup> et 5m en longueur, il n'y a pas besoin de dessiner une ZP.

Le présent point a été exposé en Commission de Coordination des Chantiers le mardi 27/06/2023. Les membres présents valident le contenu de la présente note.

Celle-ci est donc **une annexe à la FAQ POWALCO, et est par conséquent à considérer comme une recommandation officielle de la Commission.**

Le Président de la Commission  
de Coordination des Chaniters,  
Vincent MIGNOLET,

